



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 71

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### ***Membres titulaires présents :***

M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Thierry FALCONNET
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAUPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Frédéric COURT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Anaïs BLANC
M. Dominique GRIMPRET	M. François HELIE	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Édouard CAVIN	Mme Noëlle CABBILLARD
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	

#### ***Membres suppléants avec voix délibératives présents :***

#### ***Membres titulaires absents :***

Mme Catherine VANDRIESSE	M. José ALMEIDA pouvoir à M. Rémi DETANG
M. Roland PONSAA	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
Mme Louise BORSATO	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. François NOWOTNY	M. Abderrahim BAKA pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Charles ROZOY
M. Jean DUBUET	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Patrick BAUDEMONT	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Florence LUCISANO
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

---

**OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**

**Terminus de la liane 5 sur le campus de DIJON - Travaux d'aménagement -  
Convention entre la Ville et l'Université de Bourgogne**

L'Université projette de construire une salle polyvalente sur son domaine. Afin d'offrir un large parvis à cette construction, l'Université souhaite déplacer le terminus de la liane 5 du réseau de transport de l'agglomération dijonnaise situé sur l'avenue du XXIème Siècle, au niveau de la station T1 « UNIVERSITE ».

L'aménagement du nouveau terminus impose d'organiser une traversée à niveau de la plate-forme du tramway et de modifier la voirie d'un parking de l'Université.

L'Université et le Grand Dijon sont donc directement intéressés à la réalisation de cette opération qui relève concomitamment de leurs compétences respectives. Une convention devra être signée entre les deux parties pour désigner le Grand Dijon comme maître d'ouvrage et pour acter la prise en charge financière du projet par l'Université. La maîtrise d'œuvre sera assurée par le bureau d'étude EGIS.

Le programme comporte le réaménagement du carrefour à feux entre les avenues Savary et du XXIème siècle et la plateforme du tramway, ainsi que la réalisation de la voie de bouclage vers le parking au nord de l'avenue Savary pour la liane 5 et son terminus.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 300 000 € TTC, pris en charge par l'Université de Bourgogne.

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'approuver** les termes de la convention avec l'Université de Bourgogne relative à l'aménagement de la liane 5, telle qu'annexée au présent rapport ;
- **d'autoriser le Président** à signer la convention telle qu'annexée et tout document nécessaire à ce dossier, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

**CONVENTION**  
**POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU TERMINUS DE LA LIANE 5**  
**SUR LE CAMPUS DE DIJON**

**ENTRE :**

L'Université de Bourgogne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise, Maison de l'Université, Esplanade Erasme, BP 27877, 21078 DIJON Cedex, représentée par son Président Monsieur Alain BONNIN,

ci-après dénommée « l'Université »

**ET :**

la Communauté d'Agglomération dijonnaise, domiciliée 40 avenue du Drapeau – 21075 DIJON, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération de l'Assemblée délibérante du 26 juin 2014,

ci-après dénommée « le Grand Dijon »

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention de superposition de gestion sur des terrains domaniaux nécessaires au passage du tramway sur le campus universitaire de DIJON, notifiée en date du 20 décembre 2010 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 26 juin 2014 autorisant son Président à signer la présente convention ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE :**

A l'occasion des travaux du tramway de l'agglomération dijonnaise, une convention a été passée le 14 janvier 2010 entre l'État, l'Université de Bourgogne, le CROUS et la communauté d'agglomération dijonnaise afin de mettre en place une superposition de gestion sur les terrains du campus de l'Université. Cette convention confie également au Grand Dijon l'entretien des voiries de l'Université ouvertes aux bus et à la circulation publique.

L'Université projette de construire une salle polyvalente sur son domaine. Il est nécessaire de déplacer le terminus bus afin de pouvoir exploiter au mieux la liane 5. En outre, cela permet d'aménager un large parvis à la construction, il est alors souhaité de déplacer le terminus de la liane 5 du réseau de transport de l'agglomération dijonnaise. L'aménagement du nouveau terminus impose d'organiser une traversée à niveau de la plate-forme du tramway et de modifier la voirie d'un parking de l'université.

L'Université et le Grand Dijon sont donc directement intéressés à la réalisation de cette opération qui relève concomitamment de leurs compétences respectives.

Pour optimiser le montage de l'opération, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage unique organisée par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans ce contexte, les parties ont désigné le Grand Dijon pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, l'Université remboursant in fine les frais correspondant.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières pour le réaménagement du terminus de la liane 5.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE RÉALISATION**

La Maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement du terminus de la liane 5 est assurée par le Grand Dijon, conformément aux dispositions du II de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 susvisées.

La mission de Maîtrise d'ouvrage s'exécute selon les dispositions de la présente convention, le Grand Dijon faisant son affaire des responsabilités inhérentes à la réalisation des travaux.

La Maîtrise d'Œuvre des travaux sera réalisée par les services techniques du Grand Dijon.

Le Grand Dijon ne touchera aucune commission pour l'exercice de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre.

### **ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE**

Les caractéristiques générales du projet sont les suivantes :

- Le réaménagement du carrefour à feux entre les avenues Savary et du XXIème siècle et la plateforme du tramway,
- La réalisation de la voie de bouclage vers le parking au nord de l'avenue Savary,
- L'aménagement d'un terminus pour la liane 5.

Elles sont illustrées sur le plan joint en annexe à la présente convention.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE RÉALISATION**

L'Université autorise le Grand Dijon à faire réaliser sur son domaine tous essais, travaux et contrôles liés à la présente convention ;

Le Grand Dijon établira, déposera puis gèrera les dossiers pour les différentes demandes d'avis ou d'autorisation nécessaires (demande de renseignements sur l'existence de réseaux, ...)

Le Grand Dijon organise, suit et gère, les contrats d'études avec les organismes compétents (études préliminaires, coordination sécurité et protection de la santé, bureau de contrôle,...) ;

Le Grand Dijon assurera, la préparation du choix de l'entrepreneur et la signature du contrat de travaux puis sa gestion ; il informera l'Université du choix des entreprises ;

Le Grand Dijon recueillera l'avis de l'Université en cas de modification des caractéristiques de l'ouvrage ;

Le Grand Dijon conduit, toutes les procédures initialisant la réception définitive de l'ouvrage et fait exécuter toutes les levées de réserves avant remise de l'ouvrage à l'Université ;

Les représentants de l'Université seront invités à assister aux réunions de chantier et aux opérations préalables à la réception des travaux. Ils adresseront au Grand Dijon les remarques qui

pourraient leur sembler utiles ;

Les accords, demandes diverses ou approbations entre l'Université et le Grand Dijon, seront notifiés par courrier.

Le début des travaux est envisagé début mai, leur durée est estimée à 6 semaines.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES**

L'opération est estimée à 300 000 € TTC € TTC.

Le Grand Dijon assurera directement les paiements des prestataires pour les études, travaux et contrôles.

L'Université remboursera au Grand Dijon la somme correspondant à la totalité des frais ci-dessus, dans les limites du montant de l'estimation.

## **ARTICLE 6 – REMISE DES OUVRAGES**

La remise des ouvrages fera l'objet d'un procès-verbal contradictoire établi par les deux parties. Il sera assorti des plans détaillés et de récolement des ouvrages réalisés.

Les pratiques et accords antérieurs liés à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages ne sont pas modifiés par la présente convention.

## **ARTICLE 7 - ASSURANCES - RESPONSABILITÉ**

Le Grand Dijon assumera, toutes les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise

complète des ouvrages décrits à l'article 1 à l'Université.

A l'issue de cette remise, l'Université reprendra pour son compte les droits et obligations du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers et des usagers.

Toutefois le Grand Dijon sera seul habilité, soit directement, soit par l'intermédiaire de son maître d'ouvrage délégué, à mettre en œuvre la garantie de parfait achèvement.

## **ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera applicable après signature par les deux parties.

Elle est passée pour la durée des travaux et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

## **ARTICLE 9 - RÉVISION – ACTUALISATION DE LA CONVENTION**

En cours d'exercice et à la demande de l'une des parties, des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention, en raison soit de besoins nouveaux, soit de difficultés d'application, seront examinés conjointement par les deux parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

En particulier toute modification qui interviendra en cours de travaux entraînant un surcoût financier pourra faire l'objet, avant exécution, d'un avenant à la convention initiale approuvée par les deux collectivités.

## **ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La convention ne pourra pas être résiliée après le démarrage des travaux.

Si la résiliation intervient entre la notification des marchés et le démarrage des travaux, la partie à l'origine de la résiliation devra supporter les frais liés à la dénonciation des marchés.

La résiliation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de DIJON.

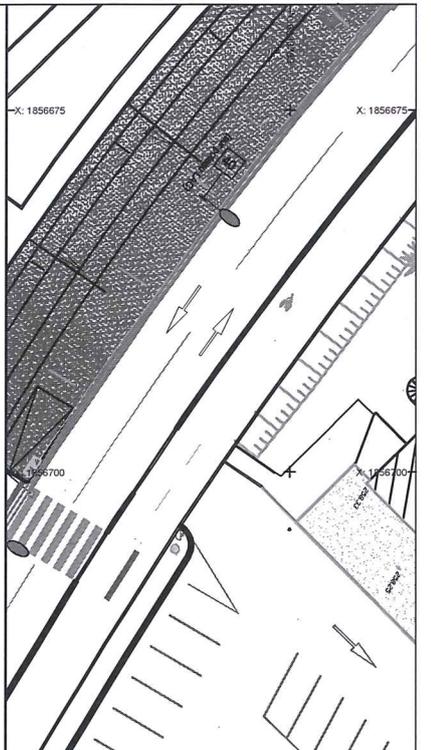
Le Grand Dijon et l'Université sont informés que leur responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire du fait du non-respect des obligations découlant de la présente convention.

Fait à DIJON en deux exemplaires originaux

Le .....

Le Président de l'Université

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Dijonnaise



MAITRE DOUVRE :

Aménagement de la voirie  
pour un retournement des bus  
sur le campus universitaire de Bourgogne

PLAN DE RECOLEMENT

Echelle 1/250e

MAITRE D'OEUVRE

Direction Centre Est  
11 Boulevard Rembrandt  
Tel : 03.80.71.29.89  
Fax : 03.80.71.30.14

Partie réservée au Visa

VSO  VAO  BPE

E									
D									
C									
B									
A									
D	16/08/14	Gaëtan	N. D.	J. M.	E. T.				
Int	DATE	MODIFICATIONS	ETABLI	VERIFIE	APPROUVE				

QUINTOU	2331 rue des Tâches				
	ZS 11 rue de la				
	69800 SAINT PRIEST				
	Telephone : 04 78 50 10 11				
	fax : 04 72 47 43 54				

CODE AFFAIRE	TYPE DE DOCUMENT	NUMERO	INDICE
RAB001	REC	001	0

